

Prévoyance santé

Les comptes de notre mutuelle ne sont plus à l'équilibre et une augmentation de cotisation est nécessaire.

Pour revenir tout juste à l'équilibre en 2024, une augmentation des cotisations de 22% est nécessaire. La part salariée passera de 28,33 à 34,56€/mois au 01/01/2024. Compte tenu du désengagement progressif de la sécurité sociale sur certains remboursements, une nouvelle augmentation est à craindre en 2025.

Les nouvelles cotisations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

ACTIFS	Cotisation mensuelle au 01/01/2024		
	Part salariée	Part IRSN	Total
	34,56 €	86,83 €	121,39 €
RETRAITES <i>Départ antérieur au 01/07/2009</i>	Cotisation mensuelle au 01/01/2024		
	Part retraité	Part IRSN	Total
	79,88 €	102,21 €	182,09 €

La CFDT signera l'avenant à l'accord de 2020 relatif au régime de prévoyance santé.

NAO épisode 2

Un **complément de cadrage de 0,6%** de la RMPP a été attribué par Bercy **sans financement associé**. Avec un cadrage initial de 3,5%, l'IRSN ne fait pas partie de EPIC les mieux lotis en 2024 avec seulement 4,1% au total. Malgré les différentes alertes sur la nécessité de revaloriser les salaires à l'IRSN (rapport du sénateur Rapin, rapport de l'OPECST, rapport des députés Rome et Dufour), les ministères de tutelles n'ont ni autorisé ni financé un cadrage suffisant pour permettre d'œuvrer à l'amélioration de l'attractivité des rémunérations à l'Institut.

Le cadrage initial a été utilisé en grande partie pour une augmentation générale de 30 points au 01/01/2023 (pesant 1,72%) et pour les augmentations individuelles (pesant 1,5%) par décision unilatérale de la Direction.

Pour rappel, les 30 points supplémentaires ont conduit :

- Pour les non-cadres à une valeur d'augmentation différente du fait des primes (prime non-cadre et prime d'ancienneté, PA) qui varie de 186€ (PA 0%) à 225€ brut/mois (PA 21%)

- Pour les cadres à un mesure en euros identique pour tous de 169€ brut/mois

La Direction propose d'utiliser le cadrage complémentaire en augmentant de la valeur du point de 0,665% avec effet rétroactif au 01/01/2023, ce qui pèse 0,6% sur la masse salariale (le point passerait de 5,6255 à 5,6629€)

La CFDT se réjouit que la Direction propose une augmentation générale mais regrette que la somme en euros ne soit pas identique pour tous. Le cadrage accordé cette année est encore largement insuffisant alors que l'écart entre les rémunérations à l'IRSN et dans les secteurs d'activité de l'énergie et de la santé est significatif. Pour cette raison la CFDT ne signera pas d'accord.

Pesée des métiers : étude Deloitte sur la compétitivité des rémunérations

Le cabinet Deloitte a réalisé une étude sur la compétitivité des rémunérations à l'IRSN sur un panel d'entreprises privées et d'établissements publics du secteur de l'énergie (EDF, Orano, Total, Engie, CEA, CNES ...) et de la santé (Sanofi, UPSA, Institut Pasteur ...).

Concernant les cadres, la rémunération médiane est inférieure de -23% avec des écarts qui s'accroissent pour les métiers avec les poids les plus hauts (référents, managers, ...). Concernant les non-cadres, les salaires sont comparables avec le marché (la médiane IRSN est à +3% par rapport au de l'énergie et de la santé) et les écarts diminuent avec les poids des métiers pour arriver à un écart quasi nul.

N'hésitez pas à réagir dans les commentaires ou en contactant directement vos négociateurs CFDT :

Nathalie Broustet, Denis Moggio, Inès Daoud et Tatiana Taurines